



8 Rue Chapron
14120 Mondeville
Téléphone : 02 31 34 87 47
Fax : 02 31 34 22 05
Mail : musique.danse@sivomdes3vallees.fr

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

École de Musique et de Danse

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal : C.R.I.

Adopté par délibération du Comité Syndical du 24/05/2017

Sommaire :

I.	Définition-----	3
II.	Les études : Musique-Danse -----	3
III.	Le cursus musical -----	3
1.	L'éveil-----	4
2.	Le 1er Cycle-----	4
3.	Le 2ème Cycle -----	4
4.	Le 3ème Cycle -----	5
5.	Le Hors cursus -----	5
6.	Organisation du cursus Formation Musicale -----	5
7.	Organisation du cursus instrumental -----	6
8.	Organisation du cursus vocal -----	7
9.	Le double cursus-----	8
10.	Les musiques collectives -----	8
11.	Évaluation et contrôle continu -----	9
12.	Les parcours diplômants : BEM et CEM-----	9
IV.	Les études chorégraphiques-----	11
1.	Éveil et Initiation -----	11
2.	L'option dominante -----	11
3.	L'option mineure -----	11
4.	Organisation du cursus danse avec dominante-----	11
5.	Fin de 3ème cycle : Certificat d'Études Chorégraphiques : CEC -----	12
V.	Parcours découverte musicale -----	12
VI.	Département adulte -----	12

I. Définition

Le conservatoire à rayonnement intercommunal du SIVOM (CRI) est un service public culturel chargé de dispenser un enseignement artistique spécialisé.

Son fonctionnement est régi par un projet d'établissement, un règlement intérieur et le présent règlement aux études, tous trois validés par le comité syndical du SIVOM.

En tant qu'établissement contrôlé par l'état, le conservatoire évolue dans le cadre du schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la culture.

Le règlement des études du conservatoire à rayonnement intercommunal du SIVOM (CRI) décline dans les démarches d'apprentissage et de pratique, les axes de développement du projet d'établissement.

Ce document a pour fonction de fixer les modalités des études de musique et de danse au sein du conservatoire intercommunal du SIVOM (CRI) et d'être un outil de communication pour tous les usagers du CRI.

II. Les études : Musique-Danse

Les cursus sont organisés en grands cycles d'études.

Chaque cycle constitue une période pluriannuelle pour laquelle un certain nombre d'objectifs sont définis.

Ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences et de savoir-faire qui seront évalués à la fin d'une période préétablie.

Chacune de ces étapes est déterminante dans la formation et l'orientation des élèves.

III. Le cursus musical

L'apprentissage musical est avant tout une formation globale qui pose l'ensemble des pratiques et acquisitions au service du développement des « savoir-faire » de l'élève et du développement de son autonomie.

Au-delà de l'acquisition d'une technique instrumentale ou vocale et de l'acquisition des fondamentaux (lecture, écriture, analyse, culture), l'élève aura une pratique régulière de diverses formes de musiques collectives et participera à des projets artistiques.

Le cursus est constitué de disciplines obligatoires et/ou facultatives. Il est organisé en différentes périodes ou cycles. On compte trois cycles dont la durée varie de trois à cinq ans, selon l'évolution des enfants (Evolution liée aux aptitudes de l'enfant, au temps de travail personnel, au projet de l'élève).

En cours de cycle, les élèves sont évalués lors de contrôles continus de formes diverses (lors d'une audition, de projets...). Ils permettent à l'enfant de faire le point sur ses acquis en concertation avec l'équipe pédagogique, d'éventuellement redessiner son parcours futur. Il est également un instant d'échange nécessaire et indispensable avec la famille.

Ce suivi de l'élève est envoyé aux familles deux fois par an.

En fin de cycle, une évaluation est organisée, l'élève sera admis ou non dans le cycle supérieur sur des critères clairement prédéfinis.

1. L'éveil

L'éveil musical a pour objectif de développer la sensibilité musicale des enfants, en privilégiant l'activité sensorielle, corporelle et vocale de manière active et ludique.

Il se déroule de la petite section maternelle jusqu'à l'entrée au cours préparatoire.

Un enfant peut suivre simultanément l'Éveil Danse et l'Éveil Musique. Cette approche devra permettre à l'enfant de s'orienter ensuite, avec davantage de pertinence, vers des études chorégraphiques et/ou musicales de son choix.

2. Le 1er Cycle

Le 1er cycle a pour objectif de construire la motivation et la méthode de l'élève.

Ce cycle est celui des acquis fondamentaux. L'oralité sera largement favorisée au travers des diverses pratiques collectives.

Le cycle est conclu par une évaluation terminale avec délivrance d'une attestation de fin de 1er cycle.

Les élèves débutant leurs études musicales au moment de l'adolescence ou plus tard à l'âge adulte seront accompagnés dans des dispositifs adaptés à leur projet.

3. Le 2ème Cycle

C'est le cycle d'approfondissement des connaissances.

Le 2ème cycle contribue au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment une bonne ouverture culturelle, une appropriation d'un langage musical et une acquisition des bases d'une pratique autonome ainsi que la capacité à tenir sa place dans la pratique collective.

Le cycle est conclu par un examen terminal sanctionné par un Brevet d'Études Musicales : **BEM**

La formation musicale est obligatoire jusqu'en fin de 2^{ème} Cycle. Elle constitue le cadre élémentaire indispensable à l'acquisition d'une autonomie minimale.

Après obtention du **BEM** (Brevet d'Études Musicales), le savoir-faire instrumental, la culture, les connaissances et la méthodologie acquis, autorisent l'élève à poursuivre son activité au sein de l'école :

- Soit musique collective et cours instrumental sur la base de 1/2 heure de cours individuel avec d'éventuelles options supplémentaires décidées en concertation avec lui.
- Soit en intégrant un troisième cycle.

En fin de 2^{ème} Cycle, 2 choix sont proposés à l'élève :

- 3ème cycle amateur (au CRI) ;
- 3ème cycle professionnalisant (au CRR par exemple).

L'actuel C.R.R. de Caen, situé à 3 km du CRI du SIVOM, a évidemment davantage vocation à former des professionnels. Le C.R.I. s'appliquera à donner toutes les facilités à l'élève désireux de se professionnaliser, pour l'aider à rejoindre le CRR.

4. Le 3ème Cycle

Il va permettre à l'élève d'atteindre le meilleur niveau amateur.

Il sera en mesure de travailler en totale autonomie, de faire ses propres choix musicaux, d'acquérir des connaissances structurées et de s'intégrer dans le champ de la pratique musicale amateur.

Ce 3^{ème} cycle se conclut par l'obtention d'un Certificat d'Études Musicales : **CEM**.

5. Le Hors cursus

Le parcours personnalisé est destiné aux élèves qui ne désirent ou ne peuvent plus suivre le cursus traditionnel.

Un élève est intégré dans ce dispositif sur proposition de l'équipe pédagogique et en concertation avec l'élève et les parents.

L'élève se verra proposer un parcours qui correspond à ses attentes, il sera intégré aux divers projets de l'école au même titre que les autres élèves.

Il aura accès à toutes les disciplines de l'école mais son temps de cours individuel ne pourra excéder ½ heure.

6. Organisation du cursus Formation Musicale

Cycle	Age	Intitulé	Temps de cours hebdomadaire	Suivi des études
Eveil	De 3 à 4 ans	JM1 (Petite section maternelle)	45mn	Echanges réguliers avec les parents
	De 4 à 5 ans	JM2 (Moyenne section maternelle)	45mn	Echanges réguliers avec les parents
	De 5 à 6 ans	JM3 (Grande section maternelle)	45mn	Echanges réguliers avec les parents
	De 6 à 7ans	JM4 (Cours préparatoire)	45mn	Echanges réguliers avec les parents
1 ^{er} cycle	Durée du cycle			
	Entre 3 et 5 ans	1ère année : CI 1	1h	Contrôle continu pour passage CI 2
		2ème année : CI 2	1h	Contrôle continu pour passage CI 3
		3ème année : CI 3	1h15	Contrôle continu pour passage CI 4

		4ème année: CI 4	1h15	Contrôle continu et Evaluation fin de cycle pour passage en Cycle II
2^{ème} cycle	Entre 2 et 4 ans	1ère année : CII 1	1h15	Contrôle continu pour passage CII 2
		2ème année : CII 2	1h15	Contrôle continu pour passage CII 3
		3ème année : CII 3	1h15	Acquisition Brevet de Fin de 2ème Cycle : BEM Possibilité pour l'élève d'arrêter la FM
3^{ème} cycle	Entre 2 et 4 ans	UV Chant	45mn	Obtention du module FM du CEM
		UV Instrument	45mn	
		UV Rythme	45mn	
		UV Culture	45mn	

Il faut également signaler l'existence de :

- **Cours dits « d'Intégration »** : Destinés aux adolescents qui, tardivement, entreprennent l'apprentissage de la musique. Ces cours leur permettent de réintégrer par la suite un cursus normal ou de définir avec l'équipe pédagogique un parcours plus individualisé, correspondant davantage à leurs attentes particulières.
- **Cours Adultes** : Les adultes peuvent bénéficier de cours spécifiquement conçus pour eux sur une période de trois ans maximum (cours de 1h30). Ensuite, il leur est donné la possibilité d'intégrer un cycle normal, mais plus particulièrement de définir avec eux un parcours orienté vers leurs attentes.
- **Cours de préparation à l'option musique facultative au Bac** : 1 heure de cours hebdomadaire

7. Organisation du cursus instrumental

L'âge pour débiter un instrument ne peut s'établir de façon arbitraire. Il dépend de l'instrument, de la morphologie et de la maturité de l'enfant, mais également de l'aptitude que se reconnaît le professeur à adapter son enseignement aux très jeunes élèves (moins de 7 ans).

Les tranches d'âge sont données à titre indicatif mais ne sauraient être considérées de façon rigide.

La souplesse doit prévaloir dans tout l'enseignement.

Initiation : Jusqu'en CE1. La durée du cours pourra varier selon la maturité, la capacité de concentration de l'enfant et la motivation de l'enfant. Le travail en groupe est à privilégier, ainsi que la musique collective qui doit être présente dès le début. Une grande place sera laissée à l'oralité. (Reproduction à l'oreille, imitation, improvisation basique).

1^{er} Cycle : Il se fait sur quatre ans. Mais ce temps peut être réduit à 3 ans ou allongé à 5 ans selon le rythme de l'élève. Durée du cours : 30 minutes.

2^{ème} Cycle : Il se fait en 3 ans (peut se faire en 3 ou 5 ans). Durée du cours : 45 minutes.

3^{ème} Cycle : Il se fait sur 3 voire 4 ans. Durée du cours : 60 minutes.

Au-delà du temps officiel autorisant l'élève à passer dans le cycle supérieur, jusqu'à 5 ans, le conseil pédagogique pourra statuer sur la possibilité d'accorder une année supplémentaire.

Dans le cas contraire, l'élève sera considéré « Hors cycle ». Il pourra poursuivre ses études instrumentales sur la base maximum d'½ heure de cours hebdomadaires et bénéficier d'un parcours personnalisé au travers des modules complémentaires choisis avec lui.

Cycle	Age moyen	Durée	Intitulé	Temps de cours hebdomadaire	Suivi des études
Initiation en 3 ans	5 à 8 ans	1 à 3 ans	Initiation	20mn	Contrôle continu
1er cycle en 4 ans	A partir du CE2	3 à 5 ans	1ère année : CI 1	30mn	Contrôle continu
			2ème année : CI 2	30mn	Contrôle continu
			3ème année : CI 3	30mn	Contrôle continu
			4ème année : CI 4	30mn	Contrôle continu et évaluation pour passage en 2^{ème} cycle
2ème cycle en 3 ans	12 à 15 ans	3 à 5 ans	1ère année : CII 1	45mn	Contrôle continu
			2ème année : CII 2	45mn	Contrôle continu
			3ème année : CII 3	45mn	Contrôle continu et évaluation
			Attestation fin de 2^{ème} cycle pour passage en 3^{ème} cycle ou parcours personnalisé ou obtention BEM		
3 ^{ème} cycle en 3 ans	15 à 18 ans	2 à 4 ans	1ère année : CIII 1	1 heure	Contrôle continu
			2ème année : CIII 2	1 heure	Contrôle continu
			3ème année : CIII 3	1 heure	Examen de fin de cycle

8. Organisation du cursus vocal

Cycle	Age	Intitulé	Temps de cours hebdomadaire	Suivi des études
ENFANTS ET ADOLESCENTS	De 7 à 12 ans	Chœur d'enfants	45mn	"Contrôle continu"
				"Contrôle continu"
	De 13 à 16 ans	Par groupe de 2	45mn	"Contrôle continu"
				"Contrôle continu"
1er cycle (Dès 17 ans)	Durée du cycle			
	Entre 3 et 5 ans	1ère année : CI 1	30mn	Contrôle continu pour passage CI 2
		2ème année : CI 2	30mn	Contrôle continu pour passage CI 3
		3ème année : CI 3	30mn	Contrôle continu pour passage CI 4
		4ème année : CI 4	30mn	Contrôle continu et Evaluation fin de cycle pour passage en Cycle II
2ème cycle	Entre 3 et 5 ans	1ère année : CII 1	45mn	Contrôle continu pour passage CII 2
		2ème année : CII 2	45mn	Contrôle continu pour passage CII 3
		3ème année : CII 3	45mn	Obtention du module vocal du BEM

Acquisition brevet fin de cycle (Voir condition d'obtention page 9)				
3ème cycle	Entre 2 et 4 ans	1ère année : CIII 1	1h00	Contrôle continu pour passage CIII 2
		2ème année : CIII2	1h00	Contrôle continu pour passage CIII 3
		3ème année : CIII 3	1h00	Obtention du module instrumental du CEM

L'entrée en classe de chant se fera sur évaluation et en fonction du nombre de places disponibles.

9. Le double cursus

On distinguera : Le double cursus instrument/instrument du double cursus instrument/technique vocale

A : Le double cursus instrument/instrument (exemple : violon/piano)

Il ne peut être envisagé qu'à titre exceptionnel et après avis unanime de l'équipe pédagogique. La décision de cette dernière sera irrévocable.

L'élève devra déterminer, avec les enseignants, le choix de son instrument principal, « dit dominant ».

-L'instrument « dit dominant » autorise l'élève à suivre un cursus complet tel que défini dans le présent règlement.

-L'instrument secondaire « dit mineure », n'autorise pas l'élève à suivre un cursus. Son temps de cours sera limité à 30 mn

B : Le double cursus instrument/technique vocale (exemple : violon/technique vocale)

La classe de chant pourra accueillir un élève déjà inscrit en classe instrumentale après avis de l'équipe pédagogique.

Comme dans le cas ci-dessus (A), L'élève devra déterminer, avec les enseignants, le choix de son instrument principal, « dit dominant » (exemple : chant ou contrebasse).

-L'instrument « dit dominant » autorise l'élève à suivre un cursus complet tel que défini dans le présent règlement.

-L'instrument secondaire « dit mineure », n'autorise pas l'élève à suivre un cursus. Son temps de cours sera limité à 30 mn

Il peut être mis fin au double cursus (A ou B), chaque fin d'année scolaire, sur appréciation de l'équipe pédagogique et en concertation avec la famille.

10. Les musiques collectives

FORMATION	Niveau Individuel	Durée hebdomadaire	Suivi des études
Orchestre 1er Cycle	1er Cycle	1h15	Contrôle continu
Orchestre 2^{ème} Cycle	2ème et 3ème Cycle	2h	Contrôle continu
Harmonie junior	2ème et 3ème Cycle	1h30	Contrôle continu
Harmonie	2ème et 3ème Cycle	2h	Contrôle continu
Chœur enfants	hors cursus	45mn	Pas d'évaluation
Chœur adolescents	hors cursus	1h30	Pas d'évaluation
Ensemble de cuivres	2ème cycle	1h	Contrôle continu
Ensemble de guitares	2ème et 3ème Cycle	1h30	Contrôle continu
Musique de chambre	1er, 2ème et 3ème cycle	1h à 2h	Contrôle continu

La pratique collective est un maillon essentiel dans l'apprentissage de la musique. Il devra se pratiquer dans toutes les classes sans exception, ce depuis le plus jeune âge.

11. Évaluation et contrôle continu

Chaque élève évolue à son rythme à l'intérieur des cycles (3 ou 5 ans).

Le passage dans le cycle supérieur se fait à l'issue d'une « Evaluation », en présence d'un jury spécialisé extérieur, du directeur, d'un professeur de FM pour l'instrument, et d'un professeur d'instrument pour la FM.

La présence dans un même jury du professeur d'instrument et de FM, tend à créer une transversalité indispensable entre les deux départements. Elle a pour objet de générer une pédagogie plus cohérente et plus efficace.

L'évaluation, faite en concertation avec le professeur, déterminera si l'élève est ou n'est pas admis dans le cycle supérieur. L'opinion du professeur sera largement prise en compte pour éviter l'injustice de « l'échec d'un jour ». On peut donc dire clairement l'importance du contrôle continu et du suivi régulier de l'élève par l'équipe pédagogique.

L'évaluation n'est en rien une sanction, mais permet de faire avec l'élève un bilan des acquis et de lui donner les meilleures pistes de travail. Elles lui permettront de progresser au mieux de ses capacités à l'avenir.

12. Les parcours diplômants : BEM et CEM

Fin de 2^{ème} cycle : Brevet d'Étude Musicale (BEM)

Le BEM est lié à l'acquisition de 3 modules obligatoires et un module libre. Chaque module comporte différentes unités de valeur.

Module de formation musicale et culture	Module pratique individuelle	Module pratiques collectives	1 Module complémentaire avec 1 UV au choix de l'élève
1) Formation musicale associée à l'instrument 2) Culture musicale	1) Interprétation d'une œuvre accompagnée 2) Déchiffrage d'une pièce en rapport avec niveau FM	Musique collective (orchestre symphonique, harmonie, Musique de chambre, Ensemble de cuivres, Chœur, etc.)	1) Improvisation ou création 2) Direction d'un petit groupe d'élèves 3) Informatique musicale

Fin de 3^{ème} cycle: Certificat d'études musicales (CEM)

Le CEM est lié à l'acquisition de 3 modules obligatoires et un module libre. Chaque module comporte différentes unités de valeur.

	Module pratique individuelle	Module formation musicale et culture	Module musique collective	Module avec 1 UV au choix de l'élève
CEM dominante PRATIQUE INSTRUMENTALE	1) Interprétation d'œuvres du répertoire (toutes époques) accompagnées 2) Déchiffrage instrumental d'une pièce accompagnée	1) Formation musicale en liaison avec l'instrument 2) Culture Musicale 3) Petit mémoire sur un sujet de culture choisi par le candidat	1) Pratique régulière en grande ou petite formation. 2) Encadrement d'un groupe d'élèves sur une pièce préparée	1) Improvisation ou invention 2) Accompagnement au piano d'un instrumentiste 3) Direction d'une petite formation instrumentale 4) Informatique musical et arrangement
CEM dominante PRATIQUE VOCALE	1) Interprétation de 3 œuvres du répertoire (Mélodie ou Lied, Oratorio et opéra, Musique ancienne, œuvre contemporaine) 2) Déchiffrage d'une pièce accompagnée	1) Connaissance des grands courants du répertoire 2) Petit mémoire sur un sujet de culture choisi par le candidat	1) Pratique régulière en temps que choriste 2) Encadrement d'un chœur d'élèves sur une pièce préparée	1) Improvisation ou invention 2) transcription pour chœur 3) Informatique musical 4) direction d'une pièce pour chœur choisi par le jury
CEM dominante FORMATION MUSICALE	1) Interprétation instrumentale niveau fin de 2 ^{ème} cycle	1) Analyse d'une œuvre 2) Déchiffrage instrumental ou vocal 3) Harmonisation écrite ou clavier 4) transcription d'une œuvre instrumentale ou vocale	Pratique régulière en tant que choriste ou instrumentiste	1) Improvisation ou invention 2) Informatique musical 3) direction d'une pièce instrumentale ou vocale

Le contenu des modules sera établi en entente avec l'élève et le professeur. Ce contenu n'est pas définitif et pourra faire l'objet de modification en fonction des réalités de terrain et des difficultés d'application.

IV. Les études chorégraphiques

Le CRI dispose de trois départements qui sont :

- **Danse Classique.**
- **Danse Jazz.**
- **Danse Contemporaine.**

1. Éveil et Initiation

L'approche de la danse peut se faire dès l'âge de 4 ans selon le schéma suivant :

- Enfants de 4 à 5 ans : cours d'éveil (45 minutes/semaine) ;
- Enfants de 6 à 7 ans : cours d'Initiation (1 heure par semaine).

Ces cours « **Éveil, Initiation** » ne sont pas de réels cours de danse, mais une sensibilisation comparable au jardin musical en musique.

La spécialisation « Contemporain, Jazz, Classique » ne se fait qu'à l'entrée dans les cycles.

2. L'option dominante

Quand on intègre un cycle, on se spécialise dans l'une des 3 disciplines : Jazz, Classique, ou contemporain. Cette discipline « **dite dominante** » offre deux cours par semaine (minimum nécessaire pour progresser de façon significative).

3. L'option mineure

Il est vivement conseillé de prendre en plus de la spécialisation une « **option dite mineure** » dans l'une des deux autres disciplines. Exemple : dominante Classique (2 cours), mineure Jazz (1 cours).

Il est également possible de prendre deux dominantes ou deux options mineures.

Cependant, les élèves sont invités à ne pas se « surcharger » pour rester efficaces tant dans l'École de Musique et de Danse que dans leur vie personnelle et scolaire.

4. Organisation du cursus danse avec dominante

Cycle	Age moyen	Intitulé	Temps de cours hebdomadaire	Suivi des études
Éveil	4 à 5 ans	Eveil	45mn/semaine	Contrôle continu
Initiation	6 à 7 ans	Initiation	1h00/semaine	Contrôle continu
Cycle 1	à partir de 8 ans	CI phase 1	2 fois 1h00/semaine	Contrôle continu
	à partir de 9 ans	CI phase 2	2 fois 1h15/semaine	Contrôle continu
	à partir de 10 ans	CI phase 3	2 fois 1h30/semaine	Contrôle continu et évaluation avec jury extérieur
Cycle 2	à partir de 11 ans	CII phase 1	2 fois 1h30/semaine	Contrôle continu
	à partir de	CII phase 2	2 fois 1h30/semaine	Contrôle continu

	12 ans			
	à partir de 13 ans	CII phase 3	2 fois 2h00/semaine	Contrôle continu et évaluation avec jury extérieur
Cycle 3	à partir de 14 ans	CIII phase 1	2 fois 2h00/semaine	Contrôle continu
		CIII phase 2	2 fois 2h00/semaine	Contrôle continu et évaluation avec jury extérieur
Cours adultes	////////////////////	////////////////////	1 ou 2 fois/semaine	Pas d'évaluation

À noter également l'existence d'un cours hors cursus, à savoir : A l'issue du deuxième cycle, les élèves peuvent **continuer leurs études librement** (sans recherche de diplôme) ou rentrer en cycle diplômant « Amateur ». Ce cycle aboutira à l'obtention d'un **certificat d'étude chorégraphique : CEC**.

5. Fin de 3ème cycle : Certificat d'Études Chorégraphiques : CEC

Le CEC est lié à l'acquisition de 3 modules obligatoires et un module libre. Chaque module comporte différentes unités de valeur.

	Module pratique individuelle	Module formation musicale et culture	Module pratique collective	Module avec 1 UV aux choix de l'élève
CEC Dominante Danse	1) Variation imposée 2) Variation libre	1) Culture musicale : œuvres reliées à des faits chorégraphiques marquants 2) Analyse auditive et traduction d'un extrait 3) Repérage sur une partition	1) Evaluation en situation sur scène lors de chorégraphie de groupe	1) Improvisation ou invention à partir d'une œuvre écoutée et travaillée préalablement 2) Notation chorégraphique 3) Prise en charge d'un groupe de danseurs

Important : Le contenu des modules sera établi en entente avec l'élève et le professeur. Ce contenu n'est pas définitif et pourra faire l'objet de modification en fonction des réalités du terrain.

V. Parcours découverte musicale

Dans le cadre de la scolarité 2016/2017, le CRI met en place un parcours découverte musicale ouvert aux enfants (à partir du CE1). L'objectif est de découvrir et de s'initier à 5 pratiques musicales (instrument et collectifs).

L'année 2016/2017 est une année d'expérimentation. Si le bilan est positif, ce projet sera renouvelé et les modalités en seront alors plus précisément définies.

VI. Département adulte

L'adulte a accès à toutes les disciplines du CRI

L'adulte n'a pas accès aux différents cursus à l'exception de la classe de chant.

1. La pratique instrumentale

- Cours de 30'
- L'adulte peut s'il en fait la demande passer une évaluation mais uniquement après acceptation du professeur. A l'issue, une attestation de réussite pourra être délivrée. Cela ne donne pas le droit de rentrer dans le cursus, le temps de cours individuel restera à 30'. Sauf ancien élève déjà rentré dans le cursus.
- Spécificité pour la classe de chant : l'adulte peut intégrer le cursus chant (voire organisation du cursus vocal du présent document) après avis d'un jury extérieur et du professeur. L'art lyrique est une discipline qui ne peut être débutée que tardivement.

2. La formation musicale

- Elle n'est pas obligatoire mais conseillée
- Elle se déroule sur trois années : 1h15 : cours débutants / 1h15 : cours avancés / 1h15 : cours confirmés.

3. Culture musicale

- Cours de 1h15

Découverte des différents courants musicaux, à travers des œuvres et l'art en général (Moyen âge, Renaissance, Baroque, Classique etc...).

4. Les pratiques musicales collectives

- Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée

Il n'y a pas de pratiques musicales collectives spécifiques adultes. Ces derniers peuvent rejoindre toutes les pratiques collectives proposées au CRI (voire les musiques collectives du présent document)

5. La danse

- Trois disciplines sont proposées : Jazz, Classique, Contemporain
- Cours de 1h30. L'existence du cours sera assujettie au nombre d'élèves inscrits : 5 inscrits au minimum par cours.
- Possibilité de 1 ou 2 cours par semaine.
- L'adulte ne peut entrer dans le cursus à l'exception des anciens élèves devenus adultes. Ces derniers rejoindront un cours adapté à leur niveau.